

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour vocation de permettre au Président du Conseil d'Administration du CCAS de présenter au Conseil d'Administration, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances du CCAS.

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et l'article 10 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Il doit donner lieu à une délibération qui prend acte de la tenue de ce dernier.

Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel.

Le CCAS a pour vocation d'intervenir dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative ainsi que dans les actions et activités relevant de la solidarité et de la cohésion sociale.

Les Compétences du CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, de constitution obligatoire dans chaque commune. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Il possède son autonomie financière avec un budget propre.

Il a le droit d'accepter des dons et legs, son patrimoine lui est propre.

Son personnel est composé d'un agent de la Fonction Publique Territoriale.

Ses compétences sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'Aide Sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Le Centre Communal d'Action Sociale peut, le cas échéant, exercer ses compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 37 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

Les obligations légales des communes en matière d'aide sociale sont identiques quelle que soit la taille de la commune. Soucieux d'améliorer les réponses sociales apportées à nos concitoyens, le CCAS de Saint-Cézaire-sur-Siagne favorise :

006-260601745-20240301-2024_001-DE
Reçu le 15/03/2024

- L'aide au maintien à domicile des personnes âgées ;
- Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre des risques exceptionnels;
- L'aide à l'instruction des dossiers d'Aide Sociale légale ;
- L'établissement de bons alimentaires et carburants ;
- La délivrance de colis alimentaires et l'accès à l'épicerie sociale et autres associations caritatives ;
- Les renseignements téléphoniques et physiques divers : téléassistance, APA (allocation personnalisée d'autonomie) **la Maison de l'autonomie des Alpes-Maritimes (MDA)** en remplacement depuis le 1^{er} mars de la MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées), des permanences de la MSD (Maison des Solidarités Départementales), de la Maison du Département (dont la MDD de St-Vallier de Thiey), de l'ensemble des organismes sociaux
- La gestion des demandes de logements sociaux en lien avec le service logement de la CAPG ;
- La lutte contre l'habitat indigne.

Le ROB a pour objet, dans le cadre de la communication financière, d'apporter les données permettant d'expliquer les choix du CCAS, il sera présenté en 2 parties :

- I- Etat financier au 31 décembre 2023
- II- Evolution du budget du CCAS

1-1 – Les résultats de l'exercice 2023

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 9 469.38 € et le total des recettes de fonctionnement à 4 475.00 €. Ce premier bilan, qui sera étudié de manière plus détaillée lors du vote du compte administratif 2023, permet d'envisager un solde excédentaire de 4 732.33 €. Le budget des dépenses de fonctionnement a été utilisé à hauteur de 67.60 % : 94.3 % pour le chapitre des dépenses à caractère général et 30 % pour le chapitre des autres charges de gestion courante.

Le budget des recettes de fonctionnement a été réalisé à 32 %, soit 4 475.00 € recettes réalisées : on ne tient pas compte de l'excédent reporté dans la réalisation des recettes.

Il n'y a pas eu de mouvement sur la section d'investissement.

1.2 – Evolution des dépenses et recettes depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	3 780,57 €	6 047,89 €	6 266,49 €	7 501,28 €	4 547,86 €	9 469,38 €
Recettes	17 961,60 €	13 710,23 €	13 572,34 €	14 135,85 €	14 274,57 €	14 201,71 €

NB : le montant des recettes correspond aux recettes enregistrées au cours de l'année, et en y ajoutant l'excédent antérieur reporté.

Pour rappel, une analyse des besoins sociaux a été menée en 2021 pour un montant de 3 313.69 € ttc. Au-delà du respect de l'obligation légale, mener cette analyse a permis d'acquérir :

- Une aide à la décision pour la définition d'une politique d'action sociale adaptée aux besoins des populations,
- Un socle solide de compréhension des enjeux de cohésion sociale du territoire pour alimenter la feuille de route du CCAS,
- Un outil pour animer et coordonner l'action sociale de proximité,
- Une opportunité pour renforcer le partenariat local.

Le budget prévisionnel 2024 sera élaboré en tenant compte de cette analyse effectuée en 2021.

II – EVOLUTION DES ACTIONS DU CCAS

Le CCAS accompagne le public qui rencontre des difficultés dans plusieurs domaines (accès au logement, accès aux minimum sociaux, à la retraite, surendettement, protection majeur

vulnérable, aide à domicile) et notamment dans les relations des usagers avec différents organismes, nécessitant un accès internet : avec la CAF, les caisses de retraites, la sécurité sociale, Pôle Emploi.

006-260601745-20240301-2024_001-DE

Reçu le 15/03/2024

L'étude des besoins sociaux relèvent des fragilités socioéconomiques ainsi que le vieillissement de la population. Le budget 2024 sera donc orienté sur ces deux axes.

La mise en place d'un bus itinérant, « L'Infomob », en partenariat avec AGIS 06 en novembre 2022, nous permet d'avancer d'ores et déjà sur l'inclusion numérique avec l'agent du CCAS. Rappelons que les démarches se font en grande majorité en ligne et le seront à 100% très prochainement. L'inclusion numérique est donc un processus important qui visera à rendre le numérique accessible à chaque individu, principalement internet, et à leur transmettre les compétences numériques nécessaires pour utiliser ces outils pour leur insertion sociale. Les permanences sont assurées deux fois par mois de 14h00 à 16h00 et ont accueilli un total de 55 usagers cette année.

Suite à la guerre en Ukraine, une cellule de crise a été mise en place par la Préfecture. Nous avons accueilli des familles de réfugiés ukrainiens sur notre territoire en 2022. Une cellule de crise a été mise en place par la Préfecture. Le CCAS a accompagné leur arrivée dans le village, à l'école. Cet accompagnement se poursuit par le renouvellement de l'APS (autorisation provisoire de séjour), l'établissement de titres de transports, la recherche de logement, relais d'information à destination des ukrainiens domiciliés sur la commune. La commune reste en lien étroit avec la Préfecture.

Nous n'avons pas manqué de souhaiter les 100 ans de la doyenne de notre commune. Une visite a été organisée à son domicile en présence de Monsieur le Maire, Président du CCAS et de sa vice-présidente accompagnée d'une jolie plante et d'un ballotin de macarons.

De plus, en octobre 2023, le CCAS a organisé lors de la Semaine Bleue nationale en faveur des personnes retraitées et des personnes âgées, un déjeuner qui a réuni une centaine de personnes en chansons et avec la présence d'un saxophoniste. Il a été proposé tout au long de cette semaine des animations telles que la projection d'un film suivi d'un échange sur la vie d'avant au village, des ateliers sur les clés du bien vieillir et la sensibilisation des gestes de premiers secours suivis de goûters. Le déjeuner et les animations ont eu un franc succès auprès de nos retraités. Le déjeuner reste un moment très attendu, les inscriptions ont atteint plus des 100 personnes, capacité d'accueil maximum de la salle des Moulins. Cette organisation explique la forte augmentation des dépenses constatées entre 2022 et 2023.

2-1 – Les dépenses envisagées pour l'année 2024

La politique sociale de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour l'année 2024 continuera à utiliser et conjuguer des outils variés tels que l'Aide Sociale Légale, définie par le Département et l'Etat, et l'Aide Sociale Facultative, décidée et financée par le CCAS de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

En dehors des aides légales et facultatives, le CCAS prévoit l'organisation d'un repas pour les aînés qui se déroulera lors la semaine bleue ainsi que des animations diverses. La programmation est en cours de réalisation. En 2024, du fait de l'ouverture de l'Espace Terre de Siagne, la capacité d'accueil étant plus importante, il est prévu d'augmenter le nombre de retraités invités à ce repas, ce qui engendrera un coût supplémentaire sur le budget 2024.

A - L'aide légale

Il est prévu pour l'année 2024, une augmentation du niveau d'activités.

Nous prévoyons un minimum de 2 dossiers assujettis au financement du Conseil Départemental (55 €/dossier). Nous rappelons que les demandes au titre de l'aide sociale

fluctuent. Celles-ci sont principalement destinées à pallier au paiement d'un placement en Ehpad dont le coût reste très élevé pour de nombreux seniors.

006-260601745-20240301-2024_001-DE
 Reçu le 15/03/2024

Le CCAS traite les demandes d'aide sociale légale, notamment dans le cadre de la constitution des dossiers de CSS, d'APA, d'AME, de domiciliation, de placement en établissement au titre de l'aide sociale, de la MDPH et du RSA en complémentarité avec l'assistance sociale du département.

Dans le cadre de cette mission, le CCAS a géré les demandes suivantes, durant les six dernières années :

Nombre de demandes par action

Dossiers d'aide sociale inscrits	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allocation Personnalisée d'Autonomie	3	4	6	1	9	11
Demandes de CSS anciennement CMU-C	7	7	7	5	5	7
Aide sociale hébergement en maison de retraite et placement en foyer d'hébergement	8	4	2	8	7	7

Contrats RSA

Référent RSA SUIVI CONTRATS RSA	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrats en cours et payés	6	3	3	10	3	4
Payés	8	6	4	11	4	5
Taux de contrat payés/Contrat	75%	50%	75%	91%	75%	80%
Payés 3 mois	6	5	4	8	4	3
Taux de contrat payés 3 mois /Contrat	100%	60%	75%	125%	75%	133,30%

Election de domicile ou domiciliation

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

Nbre d'élections de domicile réalisées dans l'année	Total élections de domicile réalisées	6
	Dont première election de domicile	2
	Dont renouvellement	4
Nbre de refus dans l'année	Nombre de refus	1
Motif du refus	Domicile stable	0
	Nombre maximum atteint	0

	Absence de lien avec la commune	0
AR Prefecture	Autre (à préciser) pas sur le territoire français	1
006-260601745-20240301-2024_001-DE Reçu le 15/03/2024	Non réorientation Auprès de l'organisme consulaire	1
Type de réorientation suite au refus	Réorientation vers un (autre) CCAS ou CIAS	0
	Réorientation vers un organisme agréé	0
	Autres	0
Liste d'attente	Existence d'une liste d'attente	NON
	Délai moyen d'attente sur l'année	NON
Nbre de domiciliations radiées au cours de l'année écoulée	Nombre de radiations	1
Motif de radiation	Non manifestation pendant plus de 3 mois	1
	Recouvrement d'un logement	0
	Changement d'élection de domicile à la demande de la personne	0
	Absence de lien avec la commune	0
	Autre (à préciser)	0
Nbre de domiciliations en cours de validité au 31/12	Nombre de domiciliations	6
	Nombre de personnes	6
Typologie du public domicilié pour les nouvelles demandes	Nombre total de personnes	2
	Nombre de mineurs	0
	Dont mineurs isolés	0
	Nombre de majeurs	2
	Dont couples sans enfants	0
	Dont femmes isolées sans enfants	0
	Dont hommes isolés sans enfants	2
	Dont femmes isolées avec enfants	0
	Dont hommes isolés avec enfants	0
Dont couples avec enfants	0	

Concernant les dossiers APA, les structures d'aide à domicile accompagnent le bénéficiaire dans ses démarches. Les dossiers d'APA se font en ligne directement par les bénéficiaires. En cas de difficultés, Le CCAS peut les aider à cette démarche.

Concernant les demandes MDPH, les personnes viennent principalement demander une aide pour compléter les dossiers, retirer un dossier papier ainsi que des renseignements.

Pour les demandes de RSA, les allocataires ont la possibilité de le faire depuis leur espace CAF. Actuellement notre rôle essentiel est de renseigner sur cette démarche en tant que principal référent social dans l'accompagnement de la levée des freins sociaux d'un allocataire RSA. Les demandes de RSA sont faites principalement par l'intéressé. Toutes demandes de RSA qui ont été effectuée par nos soins sont généralement accompagnées d'une demande de couverture santé solidaire, CSS (ex CMU C).

Concernant le RSA, le CCAS en tant que référent social accompagne le bénéficiaire du revenu de solidarité active dans un parcours social adapté à sa situation. Par exemple : versement du RSA le temps du départ à la retraite de l'allocataire, de l'obtention d'une allocation adulte handicapé auprès de la MDA, d'une réorientation vers un référent professionnel pour un retour à l'emploi, etc.

Le CCAS est adhérent à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) qui organise tout au long de l'année des réunions, transmet des informations utiles sur les thématiques sociales et permet

ainsi de mieux connaître les dispositifs existants, les nouvelles lois et leurs conséquences, créer des liens avec les différents partenaires et associations du territoire.

006-260601745-20240301-2024_001-DE
Reçu le 15/03/2024

B - L'aide facultative

L'Action Sociale est dirigée vers les plus fragiles. Il s'agit de répondre concrètement à des objectifs de solidarité et ainsi répondre aux besoins primaires des plus démunis. Ainsi, à côté de l'aide légale et en complément, le CCAS met en œuvre une politique sociale locale.

Les orientations politiques permettent de proposer un accompagnement social aux personnes qui font face à des difficultés d'ordre économique et/ou social. Cet accompagnement se fera en collaboration avec des associations caritatives par le biais de subventions.

L'aide facultative se traduira en 2024 également par des secours financiers (aides cantine, aides alimentaires, aides au carburant, à l'énergie,...).

Les aides accordées dans le cadre des aides facultatives se sont élevées à 1 740 € en 2023. Cette année, le CCAS a collaboré avec des associations caritatives. Les associations caritatives sont sollicitées en premier lieu, l'urgence est donc traitée en conservant sur place 1 à 5 colis de denrées non périssables. En 2023, 21 colis ont été distribués (association SSVP et Croix Rouge) pour un total de 26 personnes soit 6 familles, 10 personnes seules et 0 couple sans enfant. 10 ont bénéficié de l'épicerie sociale à St-Vallier-de-Thiery et 5 bénéficiaires se sont rendus aux restos du cœur à Peymeinade.

Pour mémoire, rappel des aides financières accordées et prévues depuis 2018 :

Années	Montant accordés	Montant prévus
2018	1 634.22 €	7 000.00 €
2019	3 424.81 €	7 000.00 €
2020	3124.49 €	7 000.00 €
2021	1 068.68 €	6 300.00 €
2022	1 081.89 €	6 500.00 €
2023	1 740.03 €	7 000.00 €

C – La gestion de la demande de logement social

Le CCAS collabore avec la CAPG et participe activement aux Commissions d'Attribution de Logement.

En 2023, 3 logements sociaux ont été attribués sur la commune soit : 1 T4, 1 D3 et 1 T2 ; deux familles et une personne seule ont obtenu un logement social.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX TOUS BAILLEURS CONFONDUS en 2023

Type de logement	Adresse	Date le commission	Bailleur
T2	Résidence L'Esclapon	17/01/2022	3F Immobilière Méditerranée
T2	Résidence L'Esclapon	07/03/2022	3F Immobilière Méditerranée

	T2	Résidence L'Esclaport	04/04/2022	3F Immobilière Méditerranée
	T2	Résidence L'Esclaport	18/07/2022	3F Immobilière Méditerranée
	T3 Duplex	Résidence L'Esclaport	19/12/2022	3F Immobilière Méditerranée
006-202401745-20240301-2024001-DE Reçu le 15/03/2024	T4	Rue de la République	24/02/2023	Mairie de St-Cézaire/Siagne
	T3 Duplex	Résidence L'Esclaport	04/09/2023	3F Immobilière Méditerranée
	T2	Résidence L'Esclaport	06/11/2023	3F Immobilière Méditerranée

L'accompagnement social se poursuit avec la lutte contre l'habitat indigne. On entend par logement indigne « les locaux utilisés aux fins d'habilitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. En 2023, 7 logements ont fait l'objet de suivi.

III – ACTIONS ET BUDGET DU CCAS EN 2024

Pour 2024 le budget des aides facultatives proposé sera de 3 600.00 €, enveloppe qui représente 20 % du budget total.

Une convention avec l'Epicerie sociale reprise par la mairie de Saint-Vallier-de-Thiery est envisagée avec le versement d'une participation à son fonctionnement *forfaitaire annuelle*.

Dans la continuité des années précédentes, une subvention de fonctionnement à l'Association Saint-Vincent de Paul est prévue.

Le CCAS de Saint-Cézaire-sur-Siagne poursuivra sa politique de maintien à domicile au bénéfice des aînés, en favorisant le lien social et en facilitant les échanges à travers des animations proposées comme la semaine bleue.

Compte tenu de ce qui précède, **le budget de fonctionnement de 2024** devrait s'établir comme suit :

	Dépenses en €	%		Recettes en €	%
Dépenses à caractères général	13 500.00 €		Résultat excédentaire reporté de l'année 2023	4 732.33 €	
Dépenses liées aux aides financières facultatives	2 600.00 €		Subvention communale	12 200.00 €	
Subventions	1 000.00 €		Participations du CG dossier AL	167.67 €	
Dépenses Imprévues			Recettes exceptionnelles		
	17 100.00 €			17 100.00 €	

Pour mémoire, rappel des budgets votés depuis 2018 :

AR Prefecture		Années	Montant total
006-260601745-20240301-2024_007-015 Reçu le 15/03/2024		2016	11 154.06 €
		2017	12 360.00 €
		2018	12 360.00 €
		2019	13 799.43 €
		2020	14 000.00 €
		2021	14 000.00 €
		2022	14 000.00 €
		2023	14 000.00 €

CONCLUSION

En 2024, le CCAS poursuivra ses actions auprès des familles en difficulté, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, les échanges avec les partenaires. Rappelons que l'ABS effectuée en 2021, nous a apporté une compréhension approfondie de spécificités sur notre territoire communal, avec notamment un vieillissement de la population qui s'accroît depuis une dizaine d'années (1 200 seniors âgés de 60 ans et plus recensés), d'où l'importance de continuer à porter une attention toute particulière à nos seniors présents sur la commune.